

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **46 (1910)**

Heft 48

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

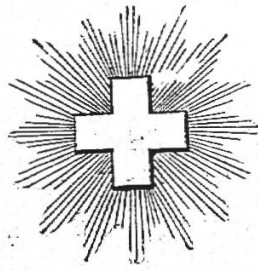
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

XLVI^{me} ANNÉE

N° 48.



LAUSANNE

3 décembre 1910

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

SOMMAIRE : *Lettre de Paris.* — *Chronique scolaire : Vaud.* — *Neuchâtel.* — *Jura bernois.* — *Revue de la Suisse allemande.* — *Bibliographie.* — PARTIE PRATIQUE : *Conseils d'un mathématicien.* — *Cours complémentaires : Les martyrs.* — *Dictée.* — *Comptabilité.*

LETTRE DE PARIS

M. l'Inspecteur général Compayré exposait naguère, dans sa revue *l'Éducateur moderne*, comment un des effets de la « lutte scolaire » et des discussions auxquelles elle a donné lieu a été de mettre à nu les faiblesses ou les lacunes de notre organisation de l'enseignement primaire. De ces faiblesses ou lacunes, il en signalait trois principales.

La première est l'inefficacité totale de la *loi d'obligation*, les commissions scolaires établies pour en surveiller et en imposer l'observance n'ayant pour ainsi dire nulle part rempli leur fonction. Cette faillite, pour faire usage d'un mot à la mode, était au demeurant aisée à prévoir, et il avait fallu le robuste optimisme qui animait et soutenait les fondateurs de l'école laïque pour leur faire croire *a priori* que trois ou quatre pères de famille désignés à cet effet dans chaque commune porteraient le sentiment du devoir civique jusqu'à exercer sans défaillance les poursuites légales contre leurs parents, amis ou voisins délinquants. Reconnaissons d'ailleurs, et il n'est que juste de le faire, que les moyens de contrainte dont les commissions scolaires sont armées — si l'on peut employer ce participe sans dérision — ne sauraient inspirer à leurs justiciables qu'un joyeux mépris ; ce sont sabres de bois et pistolets de paille, comme il est dit dans quelque conte enfantin

dont ma mémoire a gardé un vague souvenir. Aussi M. Compayré estime-t-il avec raison qu'un des premiers devoirs qui vont s'imposer à la nouvelle Chambre dans son œuvre de « défense de l'école laïque » sera de « chercher les moyens de faire que la loi sur l'obligation ne reste pas lettre morte » ; et pour cela elle devra « modifier la composition des commissions scolaires, renforcer leur autorité, mettre à leur disposition des sanctions efficaces. » L'exemple de pays étrangers est là pour démontrer que l'on obtiendrait des résultats encourageants si l'on s'engageait dans cette voie : M. Compayré rappelle, après M. Buisson, celui du canton de Berne où l'on a, paraît-il, payé plus d'amendes l'an dernier que dans toute la France.

En même temps, il faudra — seconde face du même problème — se décider à prolonger la scolarité primaire qui, sous le régime actuel, s'achève théoriquement à treize ans, mais réellement à douze, puisque l'obtention du certificat d'études permet aux enfants de douze ans de quitter l'école un an avant l'âge fixé par la loi ¹.

M. Compayré semble peu éloigné de penser que la France devra imiter l'Allemagne et la Suisse, « qui ont porté à quatorze et même à quinze ans la limite de l'obligation scolaire du premier âge ».

Une deuxième grande lacune, dont un des signes les plus manifestes est la proportion croissante du nombre des illettrés entrant au régiment, est l'absence d'un *enseignement des adultes* régulièrement organisé et rendu, lui aussi, obligatoire par la loi. Sans doute « cette question est à l'ordre du jour et agite l'opinion » ; mais nous en sommes encore à l'ère des essais préparatoires, des initiatives privées, des tâtonnements et des projets, tandis que d'autres nations possèdent une organisation complète et déjà affermie par le succès. A la législature nouvelle de créer l'institution qui nous manque et dont le besoin s'avère de première nécessité. Voici comment M. Compayré définit la tâche qui lui incombe de ce chef :

« Ce qu'on attend d'elle, ce que M. Cruppi, l'ancien ministre du commerce, ce que M. Buisson lui-même lui demandent avec instance, c'est de faire aboutir enfin la loi depuis longtemps projetée

¹ Notez que jusqu'à la date d'hier l'âge du certificat d'études était de *onze* ans ; ce n'est que de cette année qu'il est reporté à douze !

sur l'enseignement technique. Il y a plus de cinq ans qu'on en parle. Un projet de loi a été déposé par M. Dubief; un rapport considérable a été rédigé par M. Astier. Il faut que la Chambre trouve le temps de légiférer sur une question qui est d'un intérêt capital pour notre commerce et notre industrie. Que l'exemple de l'Allemagne stimule le zèle de nos législateurs ! Tous les ans, de l'autre côté des Vosges, 250 000 adolescents sortent des cours professionnels organisés pour eux, et ils en sortent munis de certificats établissant qu'ils ont fait un apprentissage, qu'ils ont suivi des cours théoriques correspondant aux besoins de leur industrie ou de leur commerce. 250 000 jeunes gens exercés et instruits, voilà l'effectif de l'armée du travail en Allemagne; et, en regard, au dire de M. Astier, de M. Cruppi, l'effectif de la nôtre est tout au plus de 20 ou 30 000. »

Enfin il s'est dégagé des incidents qu'a provoqués l'interdiction portée par les évêques contre certains livres de classe une conception plus libérale de l'école publique, une conception qui, sans faire tort à l'instituteur de la moindre parcelle de ses droits et de son indépendance, admet pourtant que la famille ait son mot à dire et son contrôle à exercer sur l'enseignement que reçoivent de lui les enfants. On s'est rendu compte de ceci que des mesures sont à prendre pour « assurer le respect de la neutralité promise par les lois ». Le chef du gouvernement l'a dit à la Chambre; des voix très écoutées dans les partis avancés l'ont proclamé de même. Tel M. Buisson déclarant : « Bien loin de nous y opposer, nous avons toujours demandé la collaboration des familles. Ce sera un bienfait pour l'école quand toutes les familles s'intéresseront à l'école et tiendront à savoir ce qui s'y passe. L'école n'a qu'à y gagner. Elle ne sera aimée comme elle doit l'être que quand elle sera véritablement la maison de verre où tout le monde pourra suivre l'œuvre éducatrice de la République ¹. » Tel aussi M. Albert Thomas parlant au nom du socialisme unifié et demandant « qu'on associe au contrôle et à l'impulsion de la nation, le contrôle et l'impulsion des citoyens dont les enfants fréquentent l'école ². »

¹ Cité dans l'article de M. Compayré.

² Idem.

C'est donc l'idée des *Associations de pères de familles*, des *Conseils scolaires* qui s'impose, comme dit M. Compayré, par sa justesse même, bien qu'elle ait pris naissance et corps dans les milieux catholiques, et que la représentation républicaine devra accueillir et faire passer dans nos lois, dès qu'on aura trouvé pour elle une forme pratique de nature à consolider l'école nationale en lui rendant impossible dans l'avenir les fautes que ses adversaires ont si habilement exploitées contre elle.

H. MOSSIER.

CHRONIQUE SCOLAIRE

VAUD. — Le Département de l'instruction publique du canton de Vaud porte à la connaissance du personnel enseignant de ce canton :

Qu'il sera organisé à Berne, du 24 avril au 17 juin 1911, un cours destiné à la formation de maîtres enseignant ou se proposant d'enseigner dans les classes ou les établissements pour les enfants faibles d'esprit.

Pour être admis au cours, il faut être en possession d'un brevet cantonal, avoir enseigné avec succès dans une école pendant deux ans au moins, produire un certificat constatant l'aptitude à l'enseignement des élèves anormaux et une recommandation de l'autorité scolaire de l'école tenue en dernier lieu.

Le cours sera donné en allemand et suivant le programme ci-après :

COURS	Personnel enseignant	Nombre de leçons
Méthodes à employer dans l'enseignement à donner au faibles d'esprit.	M. K. Jauch	160
Physiologie du système nerveux et pathologique du cerveau, considérés spécialement au point de vue de la faiblesse intellectuelle, de ses causes et de ses manifestations, avec présentation de malades.	M. le prof. Dr de Speyr	24
De la surdité et des défauts organiques dans l'émission de la voix.	Dr Gugelberger, direc. de l'Inst. des sourds-muets de Wabern	20
Chapitres choisis de la psychologie.	Dr Schneider, direc. de l'Ecole normale	10
Travaux manuels et travaux à l'aiguille pour les faibles d'esprit.	Mme Labhard-Martig, maîtresse d'une classe spéciale, à Berne	32

Gymnastique enseignée aux faibles d'esprit.	Mlle Reinhard, maîtresse de gymnastique	12
Dessin.	M. Prohaska, maître à l'Ecole normale	10

Conférences sur différents sujets se rapportant à l'éducation et au traitement des faibles d'esprit.

Il faut ajouter 50 heures pour visiter des établissements spéciaux. Le nombre complet des heures prévues pour les participants au cours est de 330, soit 7 heures par jour.

Les participants au cours n'auront à leur charge que les frais d'entretien. Le Département de l'instruction publique précité est disposé à faciliter les personnes qualifiées à prendre part à ce cours par l'octroi d'un subside. *Les inscriptions seront reçues jusqu'au 31 décembre prochain à 6 heures du soir.*

NEUCHÂTEL. Ecole complémentaire. Avis important aux Commissions scolaires.

« A moins de circonstances majeures dont le Département de l'Instruction publique est juge, les cours de l'école complémentaire auront lieu avant 7 heures du soir. »

Article 26 du Règlement général.

Tel est l'avis que portait le dernier numéro du *Bulletin mensuel*. En effet, dans bon nombre de localités du canton l'école complémentaire avait lieu jusqu'à cet hiver encore après les heures de travail, soit de 7 1/2 h. à 9 1/2 h. et depuis que la nouvelle loi pour l'Instruction publique nous régit, le principe de l'école complémentaire de jour fut consacré, mais non mis en pratique partout. Le rappel du Département a eu pour effet, dans quelques localités, d'établir ces cours conformément à la loi. Les maîtres ne s'en plaindront certainement pas et il est bien temps que nous ayons des élèves qui ne se ressentent plus du travail de la journée et qui nous arrivent un peu mieux éveillés. Bien des voix s'élèvent dans nos campagnes, contre cette mesure qui, malgré tout, n'est pas encore appliquée partout. Mais, dès qu'on se sera accoutumé à la mesure, il n'y paraîtra plus d'opposition et nous n'aurons qu'à nous féliciter des résultats bien meilleurs à tous points de vue que produira l'application de la loi.

L. Q.

Encore le brevet d'aptitude pédagogique. On critique souvent encore l'organisation de ces examens. On entend ici et là d'amères remarques trouvant que ces examens sont trop théoriques, trop livresques, qu'on y étale de beaux et grands principes qu'on ne suit pas ensuite dans les classes, qu'on ne laisse pas assez de place à un examen pratique et d'autres griefs encore trop longs à mentionner. On va jusqu'à demander qu'on ne considère plus pour ce brevet que les résultats acquis dans sa classe par le candidat. Mais, à mon avis, la chose serait plus injuste encore. Il n'est pas besoin d'avoir été longtemps dans l'enseignement pour savoir qu'une comparaison basée sur des résultats d'examen de fin d'année ne peut qu'être injuste pour plusieurs raisons. D'abord, vous avez des bandes d'élèves dont le nombre

varie de classe à classe; puis, les travaux d'examen sont diversement jugés par des personnes différant dans leurs façons d'apprécier; on outre, vous avez un an une bande d'élèves de bonne moyenne et, l'an suivant, c'est une bande de beaucoup inférieure.

Non, la façon actuelle me paraît, quoiqu'on en puisse dire, la meilleure et elle a l'incontestable avantage de faire juger tous les candidats sur des bases plus justes et permettant une comparaison équitable.

L. Q.

JURA BERNOIS. † Louis-Emmanuel Berlincourt. — Le Jura bernois a perdu récemment le doyen de ses instituteurs dans la personne de Louis-Emmanuel Berlincourt, décédé à Neuveville, entouré de l'affection et de la tendresse de ses enfants, qui, eux aussi, ont choisi pour leur vocation la belle et noble carrière de l'enseignement.

Berlincourt était né le 6 mai 1828, à Monible, modeste village du Petit-Val, perché sur une colline arrondie au pied de laquelle la Sorne, encore bien faible, court avec un léger murmure. Les ressources de la famille étaient modestes, aussi les parents qui avaient besoin de bras pour cultiver leur petit domaine, s'opposèrent énergiquement à l'entrée de leur fils à l'Ecole normale, car celui-ci voulait devenir instituteur. Il fallut l'intervention d'un oncle pour aplanir la difficulté et, à l'âge de dix-neuf ans, le jeune Berlincourt put entrer à l'Ecole normale de Porrentruy. Il en sortit en 1850 avec son brevet primaire. Il travailla pendant quelques mois au greffe du tribunal de Moutier, puis fut appelé à diriger l'école de Monible, où il resta jusqu'en 1855. Il fut ensuite successivement instituteur à Souboz, à Tramelan-dessous, à Prêles et à Neuveville et enfin à la Combe du Pélu, dans la commune de la Ferrière, où il resta vingt-deux ans. En 1903, il prit sa retraite et vint s'établir à Neuveville où il est décédé le 6 novembre dernier.

Berlincourt était un caractère paisible et modeste, content de la part que la destinée lui avait dévolue. Il cherchait surtout à développer chez ses élèves les qualités morales par la formation du caractère et le développement de la volonté. Peu de personnes connaissaient aussi bien que lui notre cher Jura; il l'avait visité dans tous ses recoins, savait en raconter les charmes et en déduire l'amour qui nous rattache à la patrie. Pendant notre activité dans le Vallon de Saint-Imier, nous avons appris à connaître la bonté et la sérénité de cette âme paisible à laquelle nous tenions à donner, dans cette revue, un dernier et affectueux souvenir.

H. GOBAT.

*** † **Arnold Steiner.** — Arnold Steiner, maître secondaire à Grellingue, est décédé le 14 novembre, après une longue période de maladie et de souffrance. Il a voulu être inhumé dans son village natal, à Siesberg, dans le Lau-fonnais. Il était né le 14 janvier 1864 et avait fait ses études au programme de Delémont, à l'Ecole cantonale de Porrentruy et à l'Université de Berne. Il débuta dans l'enseignement à l'Ecole secondaire de Moutier qu'il quitta pour se vouer plus spécialement à la chimie. C'est aux Universités de Berne et de Zurich qu'il se forma à ces études spéciales; il fut engagé en qualité de chimiste dans la fabrique de ciment de Dittingen et passa plus tard en Argovie. Il revint au pays en qualité de maître secondaire à Grellingue, dans l'espoir de pouvoir occuper

bientôt une place de chimiste dans le contrôle des denrées alimentaires. L'adoption de la nouvelle loi, les études spéciales qu'il faisait dans ce but à l'Université de Bâle semblaient lui promettre une carrière moins pénible que celle de l'enseignement, quand la mort le ravit. Arnold Steiner était un caractère affable et doux, un homme dévoué qui laisse de nombreux regrets chez ceux qui ont eu l'avantage de le connaître et de l'apprécier.

H. GOBAT.

RÉVUE DE LA SUISSE ALLEMANDE

Le 13 octobre écoulé, le Grand Conseil du canton de *Lucerne* a adopté, à l'unanimité, une nouvelle *loi scolaire* en discussion depuis deux ans. Voici les points essentiels concernant l'école populaire proprement dite : Le maximum du nombre d'élèves fréquentant une classe est ramené de 70 à 60. Un grand progrès est réalisé par l'introduction d'une 7^{me} année scolaire. Cependant, pour faciliter les communes des contrées essentiellement agricoles, celles-ci peuvent choisir une des deux organisations suivantes : a) 6 classes annuelles, la 7^{me} ne commence qu'en automne et doit compter au moins 20 semaines. Ces communes sont autorisées à introduire un 8^{me} cours scolaire, qui n'a lieu qu'en hiver. b) Les 5 premières sont annuelles, les 6^{me}, 7^{me} et 8^{me} ne commencent qu'en octobre et comptent chacune au moins 20 semaines. Les écoles de montagne ont obtenu d'assez grandes facilités quant à leur organisation, pourvu que les leçons soient données, au minimum, pendant 250 semaines. Le nombre des leçons hebdomadaires varie entre 12 (classe inférieure) et 25 (classe supérieure), sans compter celles de religion, de gymnastique et de travaux à l'aiguille. L'âge minimum d'admission a été ramené de 6 à 7 ans, révolus au 1^{er} janvier. Les jeunes filles libérées de l'école primaire sont astreintes à fréquenter l'école d'ouvrages jusqu'à l'âge de 16 ans, mais seulement en hiver, pendant une demi-journée ou deux par semaine. Les cours préparatoires (2 cours de 60 leçons chacun) doivent être fréquentés par les jeunes gens ayant atteint l'âge de 18 ans. La formation du personnel enseignant primaire a lieu à l'Ecole normale, qui comprend quatre classes. Pour être admis, il faut avoir l'âge de 15 ans révolus et avoir parcouru le programme de la 2^{me} classe secondaire. La nouvelle loi contient des dispositions en faveur des enfants faibles d'esprit et arriérés. Des classes spéciales peuvent être créées. Les maîtres de l'école primaire sont nommés pour 4 ans ; passé ce délai, l'assemblée de la commune décide si la place doit être mise au concours ou non. Le traitement des maîtres va de 1200-1700, celui des maîtresses de 1000-1500 fr. par an, ce qui équivaut à une augmentation de 400 fr. du minimum et de 500 fr. du maximum. L'indemnité de logement et pour le bois est fixée à 400 fr. Le traitement augmente de 100 fr. tous les 4 ans ; la dernière augmentation cependant est acquise après 2 ans déjà. L'Etat supporte les $\frac{3}{4}$ du traitement, la commune le dernier quart. Le paiement a lieu tous les 3 mois. L'échelle ci-dessus doit rester en vigueur pendant 8 ans ; puis les traitements seront fixés par le Grand Conseil, chaque fois pour une période de 4 ans. Après 40 années de service, maîtres et maîtresses ont droit à une pension de retraite pouvant atteindre les $\frac{65}{100}$ du traitement légal.

A Bâle a eu lieu, les 1^{er} et 2 octobre, le 2^{me} Congrès pour la réforme de l'enseignement du chant, convoqué par la Commission de la Société suisse des musiciens. C'est là que Jaques-Dalcroze a fait, avec quelques élèves, une dernière démonstration de sa méthode, avant de quitter la Suisse. Ce congrès, ainsi que le cours pour maîtres de chant, qui l'a suivi du 3-13 octobre, était presque entièrement consacré à la gymnastique rythmique. Le cours lui-même (le 3^{me} de ce genre) était organisé par la Société suisse des instituteurs, et dirigé par M. Bœpple, professeur à Bâle, et M. Wydler, professeur à Zurich, avec le concours de M. C. Hess, de Bâle et Mlle Scheiblauser, de Zofingue. Il a été suivi par 80 instituteurs et 24 institutrices de la Suisse allemande.

L'école et le corps enseignant de Bâle-Ville viennent de subir une grande perte par la démission, pour la fin de l'année, de M. Burckhard-Finsler, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique. Ancien professeur, en dernier lieu directeur du Gymnase, il a toujours fait preuve de beaucoup de bienveillance envers le corps enseignant, et a dirigé ce département, depuis 1902, avec un zèle infatigable et une rare compétence. Son successeur aura à mener à chef la tâche épineuse de la revision de la loi scolaire, en discussion au Conseil de l'instruction publique.

BIBLIOGRAPHIE

Contes de Shakespeare, par Mary Macleod, Traduction de S. Godet, avec 50 illustrations de Gordon Browne. — Lausanne, librairie Payot et Cie.

Il n'est pas de meilleure initiation à l'œuvre de Shakespeare que la lecture de ces *Contes*. Comme le dit excellemment la traductrice, M^{lle} S. Godet, dans une courte préface, ce livre, offert à la jeunesse et à ceux qui n'ont point encore pénétré dans l'intimité des drames de Shakespeare, est destiné à établir ce premier contact entre eux et son génie. « Ses pièces les plus célèbres y sont contées avec un charme infini, aussi l'ouvrage de Mary Macleod est-il rapidement devenu classique dans les pays de langue anglaise. »

Sur la foi de cette déclaration, nous avons ouvert ce volume, en nous laissant retenir d'abord par les remarquables vignettes qui illustrent les récits. Puis nous avons abordé ceux-ci, avouons-le, plutôt par devoir que par conviction : nous éprouvions une sorte de dépit devant cette œuvre si complexe et si étrange, si mystérieuse et si infinie que l'esprit renonce à la comprendre. Mais bientôt cette impression fait place à une ardente curiosité ; la confusion et l'enchevêtrement apparents disparaissent peu à peu ; la trame se démêle, les situations se dénouent, la clarté surgit, donnant aux gens et aux choses un extraordinaire relief. Et quel mouvement, quelle variété, quelle puissance de vérité se dégagent de ces pages ! Nulle imagination humaine n'a su créer de tels héros : des monstres splendides : Jago, Macbeth, Angelo, Cressida, Jachimo ; des bêtes fauves ou atteintes de folie : le roi Lear, Hamlet, Othello ; des victimes de l'argent, de la jalousie, de la vanité : Shylock, Léontès, Malvolio ; des figures idéales : Desdémona, Viola, Hermione. Grâce à une traduction aussi nette qu'élégante, ce livre se lit comme une œuvre originale. Félicitons-nous d'avoir chez nous des écrivains et des éditeurs désireux de nous révéler les œuvres des génies étrangers. Et les *Contes de Shakespeare* ne peuvent que faire aimer le bien en détruisant les pensées mesquines et égoïstes. Jeunes gens et jeunes filles, lisez-les.

U. B.

PARTIE PRATIQUE

Conseils d'un mathématicien.

(Fin)

(Extraits de *L'Enseignement du Calcul* par C.-A. Laisant. — Paris, Hachette & Cie. 1910).

De la multiplication.

J'ai souvent déclaré, — et c'est l'exacte vérité — que je n'ai commencé à comprendre ce qu'est une multiplication que vers l'époque où j'ai achevé mes études de mathématiques spéciales. Je ne m'en doutais pas lorsque j'ai été reçu bachelier ; et je ne crois pas avoir été seul dans ce cas.

Je donne donc ici cette définition générale, la seule raisonnable : *La multiplication de deux nombres, appelés, le premier MULTIPLICANDE le second MULTIPLICATEUR, est une opération qui a pour objet de déterminer un nombre appelé PRODUIT, tel que son rapport au multiplicande soit le même que le rapport du multiplicateur à l'unité.*

Encore une fois, il faut bien se garder d'apprendre une telle phrase à l'enfant. Mais il importe de s'inspirer de l'idée qu'elle exprime pour le diriger intelligemment. On voit que le produit est de même espèce que le multiplicande, que le multiplicateur est forcément un nombre abstrait, que si le multiplicande était pris pour unité, le produit ne serait autre que le multiplicateur, et l'on n'est pas exposé à énoncer des questions monstrueuses, comme celle-ci, qui fut posée jadis dans un concours, en Belgique : « le produit de un franc par un franc est-il le même que celui de 100 centimes par 100 centimes ? »

Pour initier l'enfant à la multiplication, il n'y a qu'à lui montrer, par exemple, 3 tas, contenant chacun 7 objets ; réunissant tous ces objets en un seul tas, le nombre qu'on obtient est le produit de 7 par 3. Ainsi 3 fois 7 veut dire 7 multiplié par 3. Cette remarque est importante ; car beaucoup de gens commettent l'erreur de prendre pour le multiplicande le nombre qu'on prononce le premier ; mieux vaudrait alors dire 7 répété 3 fois ; 7, c'est 7 objets (haricots, jetons, cubes, grains de blé, etc.) ; 3 fois, c'est un nombre abstrait.

Si au lieu de réunir confusément les objets, on dispose régulièrement ceux de chaque tas sur une ligne, on formera ainsi un tableau rectangulaire montrant le produit ; dans l'exemple indiqué, ce tableau comprendrait trois lignes contenant chacun sept objets ; mais en reprenant maintenant les objets qui sont les uns au dessous des autres, nous obtiendrons des tas de trois objets chacun, et il y en aura sept. On voit ainsi que 7 objets multipliés par 3, c'est la même chose que 3 objets multipliés par 7, ou encore que 3 fois 7 est la même chose que 7 fois 3.

Pour arriver à la pratique de l'opération, la connaissance de tous les produits de deux nombres jusqu'à cent, ou de la table de multiplication, est indispensable ; mais la condition, non moins indispensable, pour y arriver, est de ne jamais l'apprendre par cœur. Il faut que l'enfant s'exerce à construire sa table lui-même, qu'il la reconstruise partiellement lorsqu'il a oublié un produit ; il le fera au moyen de chiffres, s'il sait déjà s'en servir. Il pourra le faire sans aucun chiffre, avec les objets eux-mêmes ou simplement avec du papier quadrillé, moyen extrêmement précieux dans tout l'enseignement du calcul. C'est par

l'usage répété que les résultats se fixeront solidement dans la mémoire, tandis que la récitation fastidieuse dégoûte et torture l'enfant et ne donne que des résultats éphémères.

COURS COMPLÉMENTAIRES

II

Les martyrs.

« C'est du sang des martyrs que naît la liberté. »

On donne le nom de *martyr* à celui qui a souffert la mort ou des tourments pour la défense d'une opinion, d'une doctrine. Notre pays a eu ses martyrs : martyrs de la religion ou de la liberté.

S'il est juste de garder le souvenir des héros, il est équitable aussi d'honorer la mémoire des martyrs. Mieux que personne, ils ont droit à notre admiration émue et respectueuse, car ils ont souffert dans leurs corps et dans leurs âmes, et ils n'ont pas eu la suprême consolation de mourir entourés de la considération générale.

En effet, si la plupart des héros ont eu une mort glorieuse, s'ils sont tombés dans la bataille, entourés de leurs amis, jetant un dernier regard sur la bannière dont leur dévouement va peut-être assurer la victoire, les martyrs, au contraire, ont eu en général une fin ignominieuse. Ils sont morts comme des malfaiteurs. Une foule hostile assistait à leur supplice. Peut-être même une pensée affreuse est-elle venue assombrir leurs derniers instants : celle de l'inutilité de leur sacrifice.

En l'an 302 de notre ère, l'empereur romain Maximien se trouvant sur les rives du Rhin pour contenir les Barbares, apprend que les Maures désolent l'Afrique. Il se dirige sur l'Italie par la vallée du Rhône. Or, les Romains ne gravissaient pas la montagne sans célébrer un acte religieux. Maximien ordonne un sacrifice à Jupiter. La *légion thébénne*, composée de chrétiens, refuse le sacrifice. L'empereur la fait décimer, mais en vain. Il donne finalement l'ordre de massacrer toute la légion, 6600 hommes, parmi lesquels leur chef *Maurice* et ses lieutenants *Exupère* et *Candide*. Ces nobles soldats refusent de tirer l'épée pour sauver leur vie, en disant : « Nous aimons mieux mourir que de verser le sang ».

Quelques années après, Théodore, évêque de Martigny recueillit les ossements des martyrs et fit construire une chapelle sur l'emplacement du supplice. Ce fut l'origine de l'*Abbaye de Saint-Maurice*, la plus ancienne de ce côté des Alpes, et de la ville du même nom.

Au commencement du XVI^{me} siècle, la ville de Genève eut à se défendre contre les projets ambitieux du duc de Savoie, Charles III, qui cherchait avec opiniâtreté à réunir cette cité à ses Etats. Il se forma alors à Genève un parti de citoyens bien décidés à défendre, même au prix de leur vie, les droits du peuple genevois. Ce parti recherchait l'appui des Confédérés ou Eidgenossen. Ses membres prirent le nom d'*Eidguenots* ou *Enfants de Genève*. Presque tous étaient des jeunes gens, étroitement unis, qui tous aimaient d'un amour pro-

fond leur ville natale, et dont la devise était : « Qui touche l'un, touche l'autre ».

Les Genevois cherchèrent un appui à Fribourg. Une alliance entre les deux villes fut jurée le 6 février 1519, sur la place du Molard, appelée le *Grütli genevois*. Mais le duc Charles III ayant réussi à occuper Genève avec ses troupes, le chef des Eidguenots, *Philibert Berthelier* fut arrêté et condamné à mort. Il mourut avec le plus grand courage, en véritable martyr de la liberté. Un autre patriote, *Pierre Lévrier* fut également décapité pour avoir dit que le duc de Savoie n'était pas le souverain de Genève.

Un troisième, *François de Bonivard*, prieur de St-Victor, n'échappa à la mort que parce qu'il était prêtre. Il fut enfermé dans un château appartenant à l'évêque de Genève, puis plus tard, dans les souterrains du Château de Chillon, propriété du duc de Savoie. Il y resta enchaîné pendant six ans et ne fut délivré qu'en 1536, lors de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois.

Quelques années plus tard, en 1553, alors que Calvin exerçait son influence à Genève, il fit dresser un bûcher où fut brûlé vif un médecin espagnol, *Michel Servet* qui avait osé attaquer certains dogmes chrétiens. Cette exécution fut blâmée par un noble magistrat bernois qui osa écrire à Calvin : « Je doute que les verges et la hache soient un bon moyen pour réparer les écarts des esprits. Le sang ne fait qu'étendre ces souillures au lieu de les effacer ».

Vers le milieu du XVII^{me} siècle, il s'opéra chez les campagnards de quelques cantons de la Suisse allemande comme une sorte de réveil politique. Ils s'aperçurent qu'ils avaient laissé les gouvernements se transformer en de véritables aristocraties, et que, peu à peu, leurs anciens droits et leurs vieilles franchises leur avaient été enlevées. Les premiers, les montagnards de l'Entlibouch se soulevèrent contre Lucerne. La révolte gagna bientôt toute la campagne lucernoise, puis l'Emmenthal, l'Argovie, Soleure et Bâle. A la tête du mouvement étaient *Nicolas Leuenberger*, riche paysan bernois, homme plein de cœur, et un vieux soldat lucernois *Christian Schybi*.

Défaits par les troupes des gouvernements, Leuenberger et Schybi tombèrent entre les mains des vainqueurs. Schybi fut décapité à Sursée le 9 juillet 1653 après avoir supporté la plus affreuse torture avec un courage si héroïque que le vieux juge Pfyffer qui assistait à son supplice disait : « Il faut qu'il soit ensorcelé ». Leuenberger, que l'on avait surnommé le *roi des paysans* fut conduit à Berne avec un sabre de bois au côté et une couronne de paille sur la tête, au milieu des moqueries et des outrages de la populace. Il fut également décapité, ainsi qu'*Adam Zeltner*, un sous-bailli soleurois.

A l'époque où Zwingli prêchait la réforme à Zurich, le gouvernement de Schwytz, bien résolu à ne pas laisser les idées nouvelles pénétrer dans son canton, avait rendu un décret prononçant la peine de mort contre toute personne qui chercherait à y propager les nouvelles croyances.

Or, dans le village d'*Arth*, sur les bords du lac de Zoug, vivaient quelques familles qui avaient embrassé en secret le protestantisme. Elles recevaient de temps en temps le visite de pasteurs du canton de Zurich, et pratiquaient secrètement leur culte. Malheureusement, elles furent dénoncées aux autorités de

Schwytz (1655). La plupart des protestants réussirent à s'enfuir à Zurich, et eurent leurs biens confisqués mais ceux qui étaient restés au pays furent mis à mort sans miséricorde, aussi bien les hommes que les femmes. Au nombre des personnes qui périrent sur l'échafaud se trouvaient une vieille femme, *Barbara d'Ospenthal*, bien connue dans la contrée par son inépuisable charité. Comme elle allait au supplice, elle vit des enfants qui pleuraient sur son sort. Elle les consola en disant : « Ne me plaignez pas, le chemin que je suis est celui du ciel ».

C'est l'exécution des protestants d'Arth, et le refus de Schwytz de rendre les biens de ceux qui s'étaient réfugiés à Zurich, qui amena la première guerre civile de Villmergen, en 1656.

Le XVIII^{me} siècle est par excellence l'époque des martyrs de la liberté. L'égalité politique est loin d'exister entre les citoyens. Les habitants des campagnes sont traités en véritables sujets. Les bourgeois des villes se sont laissé peu à peu dépouiller de leurs droits par quelques familles aristocratiques ou *patriciennes* qui détiennent tout le pouvoir. Les gouvernements sont devenus *oligarchiques* ; l'autorité n'y est exercée que par un petit nombre de personnes privilégiées. C'est alors que l'on voit, dans presque tous les Etats, se lever des hommes de cœur qui cherchent à rendre à leurs concitoyens leurs anciens droits, mais qui presque tous périssent victimes de leur dévouement.

A Genève, l'avocat *Pierre Fatio*, bien que membre d'une famille aristocratique, demande que l'autorité suprême soit rendue au *Conseil général* formé de tous les citoyens. Il se met à la tête du peuple dans sa lutte contre le gouvernement ; mais les autorités demandent du secours à Zurich et à Berne. Pierre Fatio est arrêté. On le fusille dans la cour de sa prison (6 septembre 1707).

Le major *Davel*, affligé de la triste situation du Pays de Vaud, veut le délivrer de la domination bernoise. Sans avoir communiqué son projet à personne, il réunit à Cully la milice de Lavaux et se rend à Lausanne. Il fait part de son plan au Conseil des Deux Cents qui a l'air d'y adhérer, mais prend en secret toutes les mesures pour le faire échouer. Davel est arrêté ; il remet son épée en prononçant ces paroles admirables : « Je vois bien que je serai la victime de cette affaire, mais n'importe, il en résultera quelque bien pour mon pays. » Mis à la torture à plusieurs reprises, il supporte courageusement ses souffrances. On le condamne à mort, et il a la tête tranchée à Vidy, près de Lausanne, le 24 avril 1723.

En 1740, les paysans du pays de Porrentruy se soulevèrent contre le prince-évêque de Bâle qui restreignait leurs franchises et ne cessait d'augmenter les impôts. Avec le concours des troupes françaises, le prince-évêque réprime le mouvement et fait tomber la tête des trois chefs des paysans révoltés : *Pierre Pétignat*, *Riat* et *Lion*.

A Berne, le capitaine *Samuel Henzi* entreprend d'abattre l'aristocratie pour remettre le gouvernement aux mains de la bourgeoisie. Une soixantaine de mécontents se joignent à lui, mais un des conjurés, saisi de repentir, dévoile le complot. *Henzi* est arrêté, ainsi que deux autres chefs de la conspiration : *Wernier* et *Fueter*. Henzi conserve dans sa prison une grande fermeté. On lui

demande la liste des conspirateurs, sous promesse de lui faire grâce. Il tire la liste qu'il portait dans la doublure de son habit, la déchire et en avale les morceaux. *Henzi*, *Wernier* et *Fueter* sont condamnés à mort et exécutés le 17 juillet 1749.

A Fribourg, le gouvernement était entre les mains de quarante familles patri-ciennes. Les bourgeois s'étaient vu enlever leurs droits politiques, et les paysans étaient traités en véritables sujets. *Nicolas Chenaux*, de la Tour de Trême, aide-major de la milice, excite le peuple à la révolte. L'avocat *Castella*, de Gruyère, et un paysan instruit, de St-Aubin, nommé *Raccaud*, s'unissent à lui. Avec quelques milliers de paysans, ils marchent sur Fribourg. Battus par les troupes bernoises envoyées au secours du gouvernement, les insurgés se dispersèrent. *Chenaux* est assassiné par l'un des siens. Son cadavre est écartelé, puis décapité par la main du bourreau et sa tête plantée sur la tour de la porte de Romont (mai 1781).

Voilà une liste déjà bien longue. Pour être complet, il faudrait y ajouter les noms des défenseurs de *Greifensee*, exécutés en 1444 par l'ordre d'Ital Reding, ceux des chefs des *Libertins* que Calvin fit mettre à mort à Genève au milieu du XVI^{me} siècle; il faudrait y joindre encore les noms du prêtre *Rousca* et du landammann *Zambra*, victimes du fanatisme des protestants de l'Engadine; celui du général *Charles-Louis d'Erlach*, le noble vaincu de Fraubrunnen et du Granholz, qui, accusé de trahison, périt assassiné par des soldats bernois, et bien d'autres encore, car il y a eu des martyrs à toutes les époques de notre histoire.

C. S.

DICTÉE.

Degré supérieur.

La mer.

Ce soir, nous prenons le train de nuit pour la Riviera française.

Le train fuit par la vallée du Rhône. Après une longue nuit, je vis, à l'aurore, celle que je n'avais jamais vue : la mer fatale, incomparable et sainte !

Elle était là, gris sur gris, comme assommée, une morne plaine d'eau. Ce n'était pas là, la grande, l'irréconciliable ennemie qui tue et engloutit, mais une irresponsable, asservie, comme nous, aux vents et aux tempêtes de la destinée.

Elle n'apparut douloureuse comme une âme sous une peine imméritée, et d'une incommensurable tristesse.

Ce n'était pas la séductrice qui effraie les plus courageux d'entre les hommes, vit avec eux en perpétuelle et sournoise hostilité, les poursuit de caresses et de menaces ; l'impénétrable ennemie qui guette les navires dans les nuits noires, si bien que les intrépides marins sentent un frisson de mort courir le long de leurs vertèbres. Ce n'était pas la mer dont la voix s'enorgueillit des désastres prochains, se gonfle de la lamentation gémissante des vapeurs dématés, retentit des plaintes des mères et des cris dolents des veuves, si fort que lorsqu'elle assaille leurs misérables huttes, les femmes se signent et les hommes retirent la

pipe d'entre leurs lèvres, songeant à tous ceux qui ont suivi la Grande Bleue et n'ont jamais retrouvé le chemin du retour. Mais, une heure après, lorsque le train franchit la porte ensoleillée de la Côte d'Azur, la mer m'apparaît déjà sous un autre aspect : entre des rochers verts, par delà la terre rouge, c'est la mer bleue !

J. Kaiser : *Marcienne de Flüe.*

R. B.

Compte de laiterie.

(Degré supérieur).

Dans sa dernière séance générale, la Société de Laiterie de X, n'ayant pas trouvé d'acheteur pour son lait, décide qu'à partir du 1^{er} novembre 1909, elle utilisera de nouveau son ancien matériel de laiterie pour transformer en fromage, beurre, etc., le lait apporté par ses sociétaires.

Moyennant traitement fixe, M. Jean, ancien laitier, est chargé de cette fabrication, ainsi que de la tenue du registre des apports journaliers et de celui des répartitions, avec mandat d'aviser chaque sociétaire, dont l'avoir sera le plus grand, du jour où il aura droit à la pièce de fromage fabriquée pendant la journée et au produit de la vente au détail du lait, de la crème, du beurre, etc.

D'après ce qui précède, quels sont les comptes que M. Jean a dû établir pour les cinq premiers jours de novembre, son registre des apports indiquant ce qui suit :

Laiterie de * * *												
1909		APPORTS DES SOCIÉTAIRES										1909
Novembre		1		2		3		4		5		
Nos	Sociétaires	mat.	soir	mat.	soir	mat.	soir	mat.	soir	mat.	soir	
1	Amandruz	10,4	9,1	9,8	10	9,9	10,8	11,2	9,7	10,8	11,2	
2	Burdet	8,6	6,8	7,1	8,5	6,5	8,4	7,1	6,8	7,5	7,1	
3	Cordey	4,5	5-	5,2	—	8,1	7-	6,1	5,9	5,3	5,1	
4	Ducret	11-	10,2	9,9	9,4	10,5	10,1	10,8	11-	9,8	11,4	
5	Emery	7,7	8,1	8,4	8,2	8-	7,9	7,3	8,4	8,1	8,6	
6	Favre	6,2	7-	6,5	6,1	7,4	6,4	5,9	7,2	7,3	6,9	
7	Genton	3,9	4,3	4,1	3,8	4-	—	5,6	4,8	4,9	4,7	
8	Huguenin	9-	9,2	8,9	8,8	9,1	5,1	10,1	9,6	9,2	8,9	
9	Imhof	7,1	7,6	6,8	7,4	8,1	6,9	8,2	6,9	7,5	6,8	
10	Jordan	4,4	5,1	5-	4,9	4,8	4,8	5-	4,6	4,7	4,8	
		72,7	72,4	71,7	67,1	76,4	67,4	77,3	74,9	75,1	75,5	
Totaux journaliers		145,1		138,8		143,8		152,2		150,6		
RÉPARTITION DU 1 ^{er} NOVEMBRE 1909												
Nos	Sociétaires	APPORTS				DOIT		AVOIR				
1	Amandruz	19,5						19,5				
2	Burdet	15,4						15,4				
3	Cordey	9,5						9,5				
4	Ducret	21,2				123,9		— —				
5	Emery	15,7						15,7				
6	Favre	13,2						13,2				

7	Genton	8,2		8,2
8	Huguenin	18,2		18,2
9	Imhof	14,7		14,7
10	Jordan	9,5		9,5
		145,1	123,9	123,9
Avoir de Ducret		21,2		

Ducret redoit 123,9

et reçoit le fromage n° 1 et la recette de ce jour.

(A suivre)

par J. VAUTRAVERS.

Compte de caisse.

C'est le compte des espèces, c'est-à-dire des pièces d'or, d'argent, des billets de banque, de la monnaie de billon dont on dispose ou dont on a le contrôle.

Il faut bien se pénétrer de l'idée qu'il n'y a à inscrire dans ce compte que des espèces et non pas la valeur d'un effet, le montant non réglé d'une facture. C'est une erreur fort commune aux élèves, qui ne se commet pas dans la pratique, où l'existence matérielle des choses empêche toute confusion.

Le compte de caisse est établi par Recettes et Dépenses, titres remplacés souvent par Débit ou Doit, Crédit au Avoir. Le titulaire est Caisse; l'entête du compte est donc :

RECETTES		DÉPENSES
ou bien DOIT	CAISSE	AVOIR

On débite la caisse de toutes les sommes entrées; on la crédite de toutes les sommes sorties.

Le solde du compte de caisse sera nul ou débiteur: nul si les totaux sont égaux; il ne peut pas être créancier, puisqu'on ne peut sortir de la caisse une somme plus forte que ce qui y est entré.

Le compte de caisse a, dans la pratique, une vérification facile qui doit être faite régulièrement, à intervalles très rapprochés: tous les jours dans un commerce, même extrêmement modeste. Cette vérification est la comparaison du solde avec ce qui existe matériellement en caisse, avec l'encaisse. Si le solde et l'encaisse correspondent, le compte est juste; s'il y a une différence, cette différence s'appelle *déficit* de caisse lorsque l'encaisse est trop faible, *boni* de caisse si l'encaisse est trop forte. Dans l'un comme dans l'autre cas le compte est faux. Il y a eu négligence ou erreur d'écriture; erreur en recevant ou rendant de la monnaie, ou peut-être même action préjudicielle au détriment de la caisse. Il faut rechercher l'erreur d'écriture par tous les moyens à sa disposition: en premier lieu vérifier les additions, puis consulter sa mémoire, interroger les employés, examiner les écritures, etc. Si la différence ne peut être retrouvée, il faut inscrire le déficit au crédit; c'est une valeur sortie; le boni, au débit; c'est une valeur entrée. Après ces inscriptions le compte est d'accord avec l'encaisse et l'erreur ne subsiste pas pour la période ou la journée suivante.

Pour faire sa caisse, le caissier classe les espèces par sortes: les billets de

anque suivant leur valeur, les pièces d'or par 20 et 10 fr., les écus, les pièces de 2 fr., de 1 fr., de 50 ct., le billon, nickel et cuivre. Il dresse la liste de ces espèces, indique le nombre des pièces, la valeur de chaque catégorie et la valeur totale. Cet arrangement constitue un *bordereau* de caisse.

Dans le cas d'une erreur de caisse, le bordereau, parfois, la révèle, s'il manque une unité correspondant à une certaine catégorie, il se peut que le compte de cette catégorie d'espèces ait été mal fait, la vérification immédiate la fait découvrir ou la confirme.

Problèmes.

Le 14 mars, j'avais au matin, en caisse, une somme de 4375 fr. 30. J'ai noté dans mon brouillard les opérations de la journée; j'inscris au livre de caisse celles qui doivent y figurer et demande, si ma caisse est juste, sachant qu'à la fin de la journée j'y trouve : 2 billets de 500 fr. ; 6 de 100 ; 9 de 50 ; 16 pièces de 20 fr. ; 2 de 10 fr. ; 67 de 5 fr. ; 27 de 2 fr. ; 68 de 1 fr. ; 23 de 50 ct. et de la menue monnaie pour 6 fr.

Brouillard : Payé à Reymond, relieur, pour fournitures de registres, une note de 157 fr. 60.

Payé une facture Grieder, à Zurich, de 2325 fr. 75 par un effet de 2200 fr. et solde en un mandat postal, port compris, 125 fr. 75.

Vendu à M. Campard, à Nyon, un mobilier de salon du prix de 1250 fr., qui m'est payé moitié comptant, moitié à 3 mois.

Payé à la Parqueterie d'Aigle sa facture de 1873 fr. 50, sous déduction de 3 % d'escompte.

Pris livraison en gare de marchandises qui me sont expédiées par Richter et Cie à Vienne; leur facture s'élève à 2372 fr. 45; j'ai payé pour port et droits d'entrée 231 fr. 25.

Reçu de l'Hôtel Belle-Rive, à Montreux, par la banque Girardet et Cie, un acompte de 5000 fr. sur travaux achevés le 15 février dernier.

Remis 30 fr. à l'employé chargé de la petite caisse.

Reçu de Menétrey, propriétaire, une commande de meubles de jardin pour une somme totale de 420 fr., et 212 fr. 50 pour paiement du solde d'un compte qui s'élevait à 712 fr. 50.

L'office des faillites me verse le $33 \frac{1}{3} \%$ de mon compte Durand, s'élevant à 642 fr. 90 et me remet un acte de défaut de biens pour le solde du compte.

Payé à la Banque cantonale vaudoise une traite échue de 2143 fr. 50; aux Services industriels une note de consommation de courant électrique (éclairage et force) 53 fr. 75.

Payé une quinzaine aux ouvriers de l'atelier, suivant livre d'atelier 603 fr. 30

Versé à mon compte courant à la Banque populaire suisse 2400 fr.

Faire le compte de caisse (déficit 0 fr. 15) et le bordereau des espèces (2864 fr. 50).

A.Gp.

VAUD

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

Ecoles primaires.

COPPET. — La place de maitresse d'école enfantine est au concours.

Fonctions légales.

Traitement Fr. 800.— par an, pour toutes choses.

Adresser les offres de service au Département de l'Instruction publique et des Cultes, service de l'instruction jusqu'au **9 décembre**, à 6 h. du soir.

AIGLE. — La place de maitresse de l'école enfantine est au concours.

Fonctions légales.

Traitement fr. 900.— par an et pour toutes choses.

Adresser les offres de services au Département de l'instruction publique et des Cultes, service de l'Instruction, jusqu'au **13 décembre** à 6 heures du soir.

SALUT

CORDIAL

à MM. les Instituteurs de la

S. P. V.

10⁰

AU COMPTANT

sans aucune majoration

0

sur nos prix chiffres connus.

VÊTEMENTS

MAIER & CHAPUIS, Rue du Pont, LAUSANNE

Les Machines à coudre SINGER

ont obtenu à

L'Exposition universelle de Bruxelles 1910
1^{er} Grand Prix

(LA PLUS HAUTE RÉCOMPENSE)

*Cette nouvelle et importante
distinction confirme leur*

SUPÉRIORITÉ ABSOLUE

LES MACHINES A COUDRE SINGER

ont également reçu les

Plus Hautes Récompenses (Grands Prix)
aux Expositions universelles de

PARIS
(1878-1889-1900)

St-LOUIS (E. U. A.)
(1904)

MILAN
(1906)

Grandes facilités de paiement — Escompte au comptant
Machines confiées à l'essai.

COMPAGNIE SINGER

Casino-Théâtre LAUSANNE Casino-Théâtre

Direction pour la Suisse :

Rue du Marché, 13, GENÈVE

Seules maisons pour la Suisse romande :

Bienne, rue de Nidau, 43.

Ch.-d.-Fonds, r. Léop.-Robert 37.

Delémont, rue des Moulins, 1.

Fribourg, rue de Lausanne, 64.

Lausanne, Casino-Théâtre.

Martigny, maison de la Poste.

Montreux, Grand'rue, 73

Neuchâtel, rue du Seyon.

Nyon, rue Neuve, 2.

Vevey, rue du Lac, 11.

Yverdon, vis-à-vis du Pont-Gleyre.

Systèmes
brevetés.

MOBILIER SCOLAIRE HYGIÉNIQUE

Modèles
déposés.

Ancienne Maison

A. MAUCHAIN

Jules RAPPÀ successeur
GENÈVE

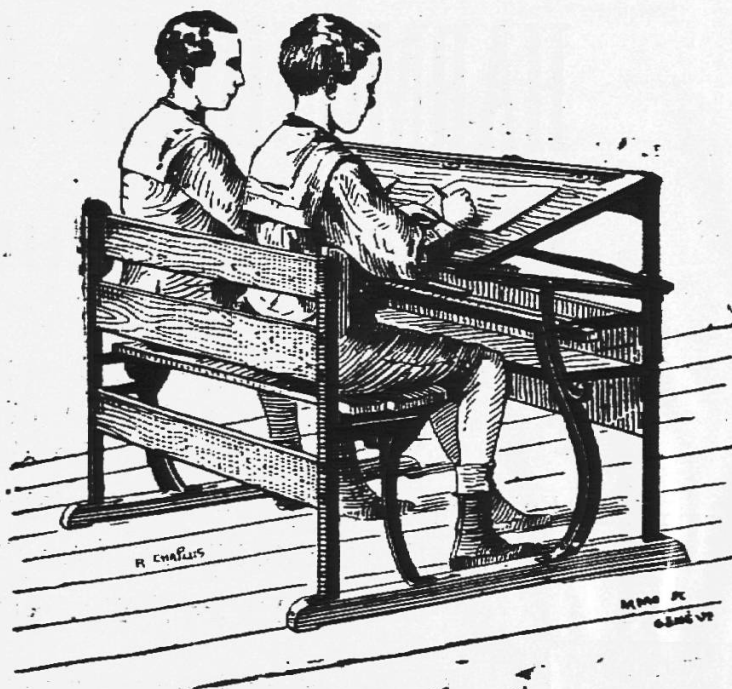
Médailles d'or :

Paris 1885 Havre 1893
Paris 1889 Genève 1896
Paris 1900

Les plus hautes récompenses
accordées au mobilier scolaire.

Recommandé par le Département
de l'Instruction publique.

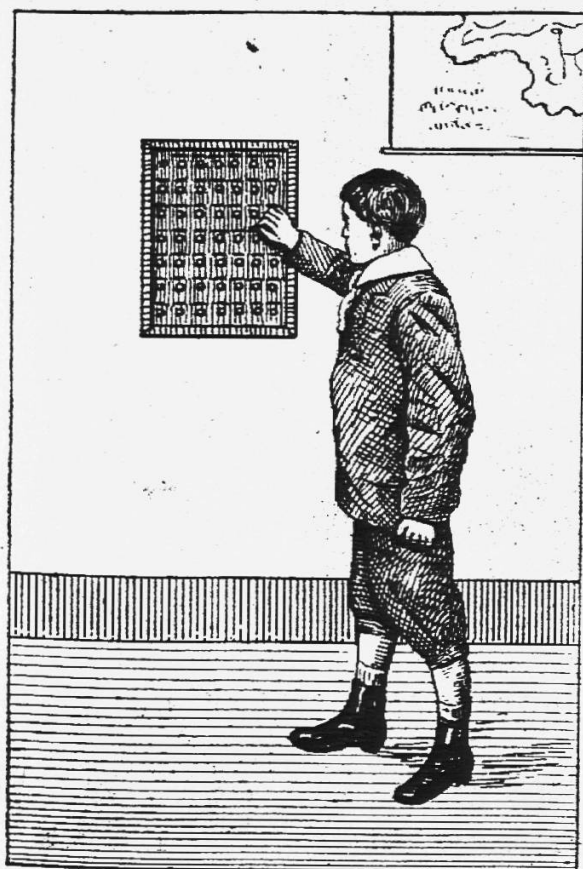
Attestations et prospectus
à disposition.



TABLES D'ÉCOLE

en fer forgé et bois verni à 35 fr. et 42 fr. 50 s'adaptant à toutes les
tailles, mouvement facile, sans bruit et sans danger pour les enfants.

FABRICATION DANS TOUTE LOCALITÉ



COFFRE-FORT-ÉPARGNE

« FIX » breveté.

Ce Coffre-fort-épargne est un petit meuble
en fer se fixant au mur, établi spécialement
pour faciliter et favoriser l'épargne scolaire et
complétant le matériel d'enseignement ; il con-
tient un nombre de casiers égal au nombre des
élèves d'une classe, et se ferme au moyen de
deux clefs différentes dont l'une est en mains
du maître ou de la maîtresse et l'autre dans
celles du directeur ou de l'autorité scolaire.

Le coffre-fort-épargne « FIX » est un excel-
lent moyen d'éducation ; l'élève qui possède un
casier personnel, constamment à sa disposition,
peut faire son épargne en tout temps et écono-
miser ainsi les plus petites sommes dont il dis-
pose. Il supprime les inconvénients et la perte
de temps occasionnés par la cotisation à épo-
que fixe.

Recommandé
aux autorités scolaires.

Envoi d'échantillon à l'examen
et à l'essai.

Prix du coffre-fort : 65 francs.

Demandez le Catalogue Général gratis et franco.

HARMONIUMS PORTATIFS

Modèle l'ORPHÉONISTE

pliant et portatif présentant l'aspect, fermé, d'une petite malle avec poignée.

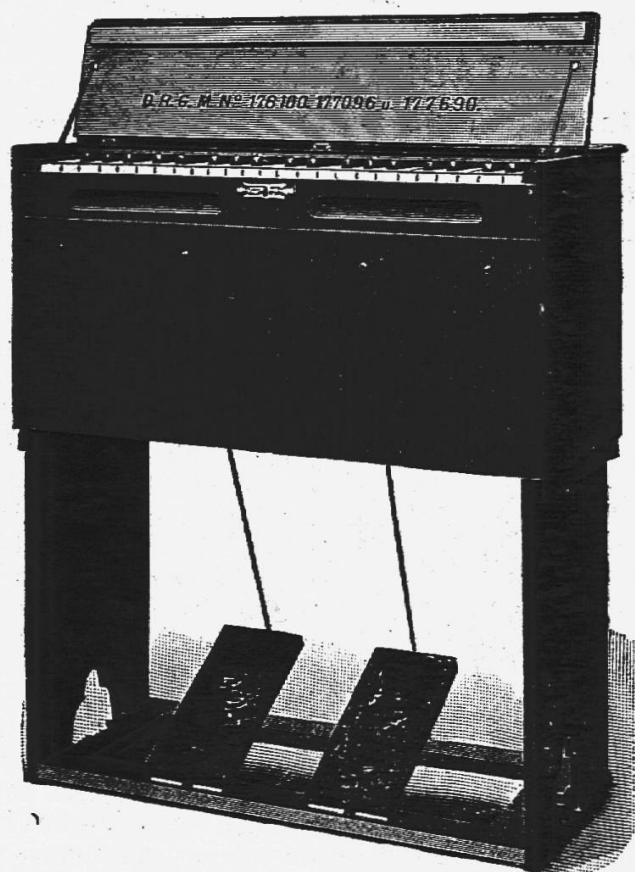
Un jeu de 8' et 3 1/2 octaves, de Mi à La ; 42 touches.

Dimensions : $\begin{cases} \text{déplié} & 64 \times 77 \times 30 \text{ cm.} \\ \text{en coffre} & 64 \times 34 \times 30 \text{ cm.} \end{cases}$

En quelques secondes **l'Orphéoniste** est démonté et remonté.

Poids, environ 13 kilos. Construction solide et pratique.

Prix : Fr. 100. —



GRAND CHOIX aux meilleures conditions chez
FÖTISCH FRÈRES (S.A.)
à Lausanne, Vevey et Neuchâtel.

DIEU

HUMANITÉ

PATRIE

XLVI^{me} ANNÉE. — N° 49.

LAUSANNE — 10 Décembre 1910.



L'EDUCATEUR

(-EDUCATEUR-ET-ECOLE-REUNIS-)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

FRANÇOIS GUEX

Directeur des Ecoles normales du canton de Vaud, Professeur de pédagogie
à l'Université de Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

U. BRIOD

Maître à l'Ecole d'application annexée aux Ecoles normales vaudoises.

Gérant : Abonnements et Annonces :

CHARLES PERRET

Instituteur, Avenue de Morges, 24, Lausanne.

COMITÉ DE RÉDACTION :

VAUD : H. Gailloz instituteur, Yverdon.

JURA BERNOIS : H. Gobat, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE : W. Rosier, conseiller d'Etat.

NEUCHÂTEL : L. Quartier instituteur, Boudry

PRIX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 5 fr.; Etranger, 7 fr. 50.

PRIX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

Tout ouvrage dont l'*Educateur* recevra deux exemplaires
aura droit à une annonce ou à un compte-rendu, s'il y a lieu.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & Cie, LAUSANNE



ÉDITION „ATAR“ GENÈVE

Ma Jolie Bibliothèque

Bibliothèque pour les petits, l'enfance et la jeunesse

Collection d'ouvrages soigneusement édités et illustrés

Prix de chaque volume relié, Fr. 3.50

Ma Jolie Bibliothèque

par son prix d'un extraordinaire bon marché, le choix des sujets traités, d'une correction absolue, son illustration originale et du meilleur goût, sa présentation élégante et soignée, est assurée d'un succès considérable ; plus de 6000 volumes ont été vendus en quelques mois.

MA JOLIE BIBLIOTHÈQUE comprend les ouvrages suivants :

1^o Pour les Petits (de 5 à 9 ans)

Cornaz S. **Nos enfants et leurs amis.** Illustré par E. Elzingre.
Cornaz S. **Les nouveaux amis.** Illustré par E. Elzingre.
Vuagnat A. **Contes rustiques.** Illustré par M^{lle} Calame (épuisé).
Corbaz A. et L. **Au grand air.** Illustré par M^{lle} Matthey-de l'Etang.

2^o Pour l'Enfance (de 9 à 13 ans)

Hautesource M^{me} L. **Un nid sous la feuillée.** Illustré par E. Elzingre.
Hautesource M^{me} L. **La bonne route.** Illustré par E. Elzingre.
Hautesource M^{me} L. **Une princesse en servitude.** Illustré par E. Elzingre.
Achard Lucie. **Le rêve de Claire.** Illustré par E. Elzingre.
Guillermet M^{lle} F. **Mademoiselle de Trop.** Illustré par E. Elzingre.

3^o Pour la Jeunesse (de 13 à 16 ans).

Villemard A. **Le petit marquis.** Illustré par P. Kauffmann, de Paris.
Mermin J. M. **Le drame du Nivernais.** Illustré par M^{lle} Lachenal.
Bullen Frank. **La Croisière du Cachalot.** Illustré par A. Gautschi.

Nous recommandons également à nos lecteurs les ouvrages suivants, qui, par leur format, ne peuvent pas entrer dans **MA JOLIE BIBLIOTHÈQUE**, mais n'en sont pas moins des plus recommandables.

Pour les Petits

Piccard M^{me} M. **Les histoires de maman.** Couverture illustrée cartonné. 3. —
Reymond Marthe, M^{lle}. **Chez grand-père.** Illustré cartonné . . . 3. —
Etienne H. **Pour les tout petits.** Poésies, illustré, cartonné. 4^{me} édition. 2. —

Association suisse des directeurs d'instituts

BUREAU OFFICIEL A ZOUG

Placement du personnel enseignant, renseignements sur achats et ventes.

Cherchent places : 3 institutrices de langue allemande ; docteur phil. (dame), diction anglaise ou allemande ; 1 maître de musique ; plusieurs instituteurs primaires et secondaires de langue allemande, anglaise ; 2 maîtres pour branches commerciales ; prof. littératures, 3 langues ; prof. zoologie et botanique ; prof. des langues latine, grecque et modernes ; prof. des sciences naturelles.

Vacance : 1 institutrice de langue française pour école enfantine.

LE ROMAN ROMAND

Mettre à la portée de toutes les bourses

dans des volumes agréables à lire parce que bien imprimés et d'un format commode et élégant. les *chefs-d'œuvre* des plus célèbres écrivains romands, tel est le but de cette collection.

Dans le „Roman Romand” paraîtront

successivement les meilleurs ouvrages de nos auteurs vaudois, genevois, neuchâtelois, jurassiens, fribourgeois, valaisans.

Chaque numéro, du prix net de 60 centimes contiendra la

matière d'un grand roman complet.

Demandez les N^{os} parus

N^o 1. **Auguste BACHELIN.** La Carrochonne — La Marquise N^o 2. **Philippe MONNIER.** Nouvelles. N^o 3. **Edouard ROD.** Scènes de la vie suisse. N^o 4. **L. FAVRE.** Jean des Paniers. N^o 5. **Alf. CERESOLE.** Le Journal de Jean-Louis. N^o 6. **T. COMBE.** Le Mari de Jonquille.

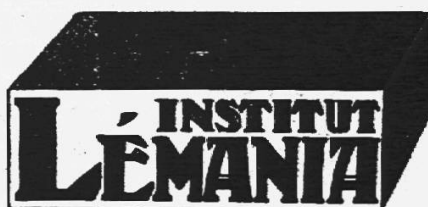
Pour paraître en 1910 :

N^o 7 **M^{me} de Montolieu.** Les Châteaux suisses



60 cts.

Librairie PAYOT & C^{ie} Lausanne



Lausanne, 5, Avenue de la Harpe

Préparation approfondie et rapide

aux **Baccalauréats** (scientifique et classique),

à la **Maturité fédérale**

et au **Polytechnicum fédéral.**

200 élèves en 2 ans ont réussi

EPARGNE SCOLAIRE

La Caisse mutuelle pour l'Épargne, 62, rue du Stand, Genève, fournit gratuitement tous les renseignements pour organiser l'Épargne scolaire.

PERRENOUD & C^{IE}

Successeurs de P. BAILLOD & Cie

Place Centrale. • **LAUSANNE** • *Place Pépinet.*

Maison de premier ordre. — Bureau à La Chaux-de-Fonds.

Montres garanties dans tous les genres en **métal**, depuis fr. 6; **argent**, fr. 15; **or**, fr. 40.

Montres fines, Chronomètres. Fabrication. Réparations garanties à notre atelier spécial.

BLJOUTERIE OR 18 KARATS

Alliances — Diamants — Brillants

BIJOUTERIE ARGENT

et Fantaisie.

ORFÈVRERIE ARGENT

Modèles nouveaux.

RÉGULATEURS

depuis fr. 20. —■— Sonnerie cathédrale

Achat d'or et d'argent.

English spoken. — Man spricht deutsch.

GRAND CHOIX

Prix marqués en chiffres connus.

Remise

10 % au corps enseignant.

